**Engagement des clubs pour la saison 2024/2025**

-les clubs doivent se conformer aux conditions générales de participation établi pour leur championnat respectif telles que édictées dans les présentes dispositions.

-les clubs qui ne remplissent pas les conditions fixées peuvent être exclus de la participation aux compétitions.

-la décision d’exclusion est prise par le bureau de ligue en conformité avec la réglementation.

**I-Dossier d’engagement.**

**\*\* L**es documents des dossiers d’engagement ci-dessous mentionnés doivent être soumis sur la plate forme numérique de la fédération algérienne de football (FAF) FAF –CONNECT.

1. fiche d’engagement dans les compétitions. (imprimé à téléchargé du site de la ligue)
2. copie légalisée de l’agrément du club s’il y’a changement.
3. liste des membres élus du comité directeur mandaté pour représenter

le club auprès de la ligue et des structures du football.

1. quitus délivrée par la ligue d’origine pour les clubs changeant de ligue.
2. attestation délivrée par la compagnie d’assurance relatives au contrats couvrant de l’ensembles des membres du club pour la saison 2024-2025 et ce conformément au règlement des championnats de football amateur.
3. attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l’infrastructure sportive concernée.
4. fiche d’intégrité dument signée par le président du club.
5. fiche de signalement dument signée par le président du club.
6. la copie de désignation du club de son utilisateur sur la plate forme FAF-CONNECT.
7. le paiement des frais d’engagement et des éventuels arriérés
8. bilan financier de l’exercice 2023 approuvé par l’assemblée générale du club ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.
9. une copie de l’assurance de l’infrastructure sportive pour toute la saison sportive 2024/2025

 **II -Dépôt des dossiers d’engagement**

 \*Avant le 03.10.2024

 retard de dépôt de dossier : entre le 04.10.2024 et le 15.10.2024 une amende de 20.000,00 DA

* au-delà du 15.10.2024 aucun dossier ne sera accepté par la LFW.

**III- Date du début du championnat**.

 \*\* Les calendriers sont établis par les ligues ( LIRF –LRF –LFW) et approuvée par la FAF .les clubs sont dans l’obligation de respecter l’exécution du calendrier.

**IV-Domiciliations.**

**\*\*L**es clubs doivent faire approuver leurs stades de domiciliation par leur ligue respective après homologation par les autorités publiques .Pour ce faire ils sont invités à soumettre les informations suivantes sur FAF CONNECT.

**-Stade de domiciliation** : nom et adresse

-**Homologation** : document officiel

-**approbation de la ligue** : document officiel

**V- Montant des frais d’engagement**

 \*division honneur et pré honneur  : cinq cent mille dinars (500 000,00 DA )

 \* Jeunes uniquement : cent mille dinars par catégorie (100 000,00 DA )

 \*école de football (sans équipe senior) :150 000,00 DA par catégorie.

**NB**-les clubs qui ne respecteront pas les dispositions de cet article feront l’objet de sanctions telle que le non qualification des joueurs et l’application de la circulaire n° 04. de la faf. publiée le 15.11.2023

**VI- Catégories d’équipe à engager obligatoirement**

 \*\* **une équipe senior** : 30 joueurs nés avant le 1e janvier 2006 dont 03 gardiens de buts.

 -obligatoirement huit ( 08)joueurs minimum nés en 2003- 2004 ou 2005

 \*\***U19** :30 joueurs nés en 2006 et 2007 dont 3 gardiens de buts obligatoirement .10 joueurs

 minimum nés en 2007

 - **U17** :30 joueurs nés en 2008 et 2009 dont 03 gardiens de buts .10 joueurs minimum nés en

 2009.

 - **U15** : 30 joueurs nés en 2010 et 2011 dont 03 gardiens de buts obligatoirement 10 joueurs

 minimum nés en 2011.

 - **U13** : joueurs nés 2012 -2013- 2014 dont 03 gardiens de buts. Cette catégorie est facultative

 le nombre de joueurs est illimité.

  **Pour les clubs des divisions : inter régions –régionale et wilaya :**

**Important :** tout club ne disposant pas de la catégorie senior peut s’engager au niveau de sa ligue avec au minimum 02 catégories de jeunes

**VII-Enregistrement des licences.**

 \*l’enregistrement des licences, leur contrôle et leur validation par la ligue doivent être fait obligatoirement

 dans les délais impartis, a travers la plate forme : [www.fafconnect.dz](http://www.fafconnect.dz).

 \*pour les joueurs militaires une autorisation du chef de corps est obligatoire « article 31 de la loi 13.05 »

 \*un club des divisions inter région –régionale et wilaya peut enregistrer un (01) joueur étranger à condition

 qu’il soit légalement résident en Algérie.

 **VIII-période d’enregistrement.**

 **1e période d’enregistrement**

 **\*Seniors** :

 **2e période d’enregistrement : les clubs de la wilaya ne sont pas concernés pour l’enregistrement de nouveaux joueurs.**

 **\*catégories jeunes** : la période d’enregistrement des licences des jeunes catégories s’étale jusqu'au

 **31.01.2025.**

 **NB/** Dans le cadre des décisions de la chambre nationale des litiges (CNRL) et la commission des statuts et transfert de joueurs , tout joueur n’ayant pas réglé sa situation administrative et /ou financière vis-à-vis d’un

 club professionnel sera interdit d’enregistrement.

**IX-LICENCE D’ENTRAINEUR.**

1-Seulement deux licences par saison seront délivrées aux entraineurs ( entraineur principal –entraineur adjoint-entraineurs des gardiens –préparateur physique et DTS) et si besoin est pour l’entraineur une 3e licence lui sera attribuer pour exercer en division inferieure .

2-le contrat d’entraineur des jeunes ayant les diplômes requis répondant aux exigence de la DTN est obligatoire pour les catégories suivantes U19- U17- U15.

3-Pour le recrutement d’un 2e entraineur la résiliation du contrat du 1e entraineur est obligatoire.

4-en cas de litige entre le club et l’entraineur , une dérogation de 21 jours sera accordée par la DTN ou par la DTR ou DTW ( Wilaya)pour l’entraineur adjoint ou le DTS conformément à la décision de la commission du statut et du transfert de joueur de la FAF.

5-si l’entraineur adjoint ou le DTS est confirmé au poste d’entraineur en chef , une résiliation du 1e contrat est obligatoire et le club bénéficiera d’une période supplémentaire de 21 jours pour remplacer l’entraineur adjoint

 ou le DTS promu au poste d’entraineur principal.

6-dans le cas ou l’entraineur adjoint est confirmé comme entraineur principal, le club à le droit d’engager un autre entraineur adjoint.

-pour la 3e licence qui sera la dernière pour le club , ce dernier doit s’acquitter d’une amende de 50 000,00 DA.

7**- Absence de l’entraineur sur la main courante lors des matchs officiels .**

 \***Amende de 10 000,00 DA** , En cas se récidive **30 000,00 DA**.

8-Le DTS ne peut accéder à la main courante en toutes catégories confondues, sauf sur dérogation délivrée par la ligue pour les motifs cités dans l’article 26-6 du RCFA.

9-Le dossier d’entraineur doit être transmis en ligne via la plate forme **www.fafconnect.dz.**

10-un entraineur qui a déposé déjà une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l’obtention d’une licence pour une autre fonction au sein du club.

11-toute personne ayant usurpé une fonction technique au sein du club s’exposera aux sanctions suivantes :

-pour le club : amende de **200 000,00 DA**

- Pour la personne fautive : amende de **100 000,00 DA.**

**12-Seule l’entraineur principal ou son adjoint peuvent faire le coaching.**